

ACCORD TEMPS DE TRAVAIL KYNDRYL FRANCE

DEFINITIONS DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Année de référence : du 1er avril de l'année « N » au 31 mars de l'année « N+1 »

DUREES MAXIMALES DE TRAVAIL

Durée maximale quotidienne :

- Max Quotidien = 10h
- Max Quotidien Exc. = 12h (en cas d'activité accrue / motifs liés à l'organisation de l'entreprise)

Durée maximale hebdomadaire :

- 48h maxi sur 1 semaine
- Moyenne sur 12 semaines ≤ 46h

REPOS QUOTIDIEN ET HEBDOMADAIRE

Quotidien : 11 heures consécutives

Hebdomadaire : 35h (24h consécutives + 11h quotidien)

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : « REALISATION DE MISSION »

- Salariés ni Horaire fixe ni forfait Jours
- Durée Hebdo = 35h à 38h30
- Durée annuelle = 219j
- Rémunération ≥ 115% mini convention
- Repos = Nb de jours calendaires
 - Nb samedi + dimanche
 - CP en jours ouvrés
 - Nb jours fériés chômés lun au vend - 219

TEMPS DE TRAVAIL SUR L'ANNEE

MODALITE 35h45

- Salariés Cadre / Non-cadre (position 1.1 -> 2.3)
- Salariés en Heures
- Durée Annuelle = 1607h
- Durée Hebdo = 35h45
- JRTT = 6j

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

- Durée mini = 24h / semaine (sf dérog. demande salarié)
- Décompte = Heure
- Majoration Heure complémentaire = 15%

TRAVAIL EN EQUIPE

- Durée Travail = 35h
- Horaires Equipe 1 : 6h30 – 14h30
- Horaires Equipe 2 : 14h30 – 22h30
- JRTT = 19
- Prime équipe, Prime Panier (décision Kyndryl)
- Majoration 50% Heures effectuées après 20h
- Indemnité Km limitées à 30km/j travaillé
- Prime d'efficacité fonction per individuelle

FORFAIT ANNUEL EN JOURS

- Cadre autonome
- Eligible = Position ≥ 2.2 ou salaire ≥ PASS (nouveaux embauchés et collaborateurs en poste sur demande)
- Rémunération ≥ 122% mini conventionnel position
- Durée Annuelle = 218j

MODALITE 35 HEURES HEBDOMADAIRES

- CDD
- Cadre / non-Cadre
- Durée effective = 35h

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET MAJORATIONS PARTICULIERES

- Concerne les salariés inscrits dans un dispositif en heures
- Heures de travail effectif accomplies au-delà de la durée légale ou conventionnelle
- Validées par le responsable hiérarchique
- Majoration 25% pour les huit premières heures
- Majoration à 50% pour les heures supplémentaires
- Récupérées ou payées, au choix du salarié
- Max = 220h par an

ACCORD TEMPS DE TRAVAIL KYNDRYL FRANCE

REPOS CONGES ET ABSENCES DIVERSES

CONGES PAYES

- 25j de congés payés par anticipation

CONGES D'ANCIENNETE

- Après 5 ans ancienneté = 1j
- Après 10 ans ancienneté = 2j
- Après 15 ans ancienneté = 3j
- Après 20 ans ancienneté = 4j

JOURS DE FRACTIONNEMENT

- 2j de congés fractionnement attribués automatiquement

CONGES D'ANCIENNETE COMPLEMENTAIRES

- UNIQUEMENT pour ex-Salariés IBM dont l'ancienneté comprise :**
- Entre 1 an et 5 ans : 2 jours
 - Entre 5 et 9 ans : 2 jours
 - Entre 10 et 15 ans : 1 jour

JOURNEE DE SOLIDARITE

- Lundi de pentecôte jour férié non-travaillé rémunéré

ENFANT MALADE

- Enfant de -16 ans
- 4j maxi/an par enfant malade

RENTREE SCOLAIRE

- 1/2j enfant de -12 ans

CONGES PROCHE AIDANTS

- Congés non rémunérés
- Temps partiel possible
- Durée maxi = 3 mois
- Renouvelable avec limite 1 an max sur toute la carrière

DONS CONGES

- 10j maxi par an
- Salariés bénéficiaires dont :**
- Enfant âgé de -20 ans malade, handicapé ou accidenté
 - Enfant âgé de -25 ans décédé
 - Salarié proche aidant personne en perte autonomie

CONGES PATERNITE

- 25j ou 32j pour naissances multiples

CONGES PARENTAL EDUCATION

- 6 mois ancienneté
- Enfants jusqu'à 16 ans révolus
- Soit congés (contrat suspendu max 1 an), soit réduction temps de travail hebdo >= 16h

CONGES ADOPTION

- 16 semaines maxi
- 18 sem. si à déjà 2 enfants à charge
- 22 sem. en cas d'adoption multiple
- Couple salarié : +25j pour le couple ou +32j adoptions multiples

CONGES MATERNITE

- 6 semaines avant l'accouchement + 10 semaines après l'accouchement
- Si naissance 2 enfants = 12 semaines avant + 24 semaines après
- Si naissance 3 enfants = 24 semaines avant + 24 semaines après
- 8 semaines avant l'accouchement + 18 semaines après l'accouchement si à déjà 2 enfants à charge

EVENEMENTS FAMILIAUX

- Mariage / PACS = 5j
- Naissance / Adoption = 3j
- Mariage Enfants = 2j
- Obsèques Conjoint = 5j
- Obsèques Enfant = 5j
- Obsèques Parents = 3j
- Obsèques Frères / Sœurs = 3j
- Obsèques Ascendants = 2j
- Obsèques Beaux-parents = 2j
- Survenance Enfant Handicapé = 3j

CALCUL JRTT

- Nombre de jours calendaires**
- Samedis et dimanches
 - Congés payés légaux
 - Jours fériés légaux
 - Forfait jours
- = Nombre de jours de RTT annuels**